

**DECISION N° 162**

Reçu le **15 SEP. 2016**



**VILLE DE  
Millau**

**Contrat de prestation**

**Service émetteur : Archives-Patrimoine**

**Le Maire de Millau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le souhait de la collectivité de proposer à la population millavoise des animations pour les Journées Européennes du Patrimoine du Patrimoine,

Considérant la proposition de M. Frank Besingrand, professeur d'orgue au Conservatoire Départemental de l'Aveyron et Concertiste et compositeur de donner un concert dans l'église Notre-Dame de l'Espinasse,

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer un contrat avec Monsieur Franck Besingrand pour donner un concert dans l'église Notre-Dame de l'Espinasse.

**Article 2**

Ce concert sera unique. Il se déroulera le dimanche 18 septembre à partir de 14h dans l'église Notre-Dame de l'Espinasse.

**Article 3**

Le montant de cette prestation est de 250 €.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville Tiers service 123- fonction 324, nature 6232.

**Article 4**

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite inscrite au registre des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement.

**Article 5**

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressé

Fait à Millau, le 12 septembre 2016

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,**



**Christophe SAINT-PIERRE**




**DÉCISION N° 163**

Reçu le 22 SEP 2016

**Contrat de co-organisation  
du droit d'exploitation d'un spectacle**
**Service émetteur : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**
**Le Maire de Millau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif du Théâtre de la Maison du Peuple, de conquérir des publics par une programmation culturelle éclectique, baptisée *Saison 16-17* et de favoriser des actions d'accompagnements sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs,

Considérant que l'Association ASSA-ATP (Association des spectateurs Sud-Aveyron et Amis du théâtre populaire) (domiciliée 16A Bd de l'Ayrolle - 12100 MILLAU) correspond à une programmation théâtrale riche et éclectique, faisant la part belle aussi bien aux grands classiques qu'aux créations contemporaines avec des actions éducatives,

Considérant nécessaire de définir les droits et devoirs des parties dans l'exécution des prestations du contrat de co-organisation.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de co-organisation avec Mme Claudette LAVABRE, Présidente de l'Association nommée ci-dessus, pour programmer le spectacle *Le Mariage e Figaro*, le vendredi 25 novembre 2016 à 14h- représentation scolaire et 20h30-représentation publique.

**Article 2 :** Le coût total estimé pour ces deux représentations est de 12 939,20 € (douze mille neuf cinq trente neuf euros et vingt centimes). La Ville s'engage à verser à l'Association, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagé à parité, calculé à l'issue de la représentation selon les factures et titres de recettes. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2016 : Fonction 313 - TS 151 - Nature 611.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame Claudette LAVABRE.

Fait à Millau, le 15 septembre 2016

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE

République Française

Service  
Commande Publique**DECISION N° 164**

Reçu le 22 SEP. 2016

**POSTE DE POLICE  
CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE****Service Emetteur : COMMANDE PUBLIQUE**

Le Maire de Millau

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en application de articles 1 à 27,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 13 Juin 2016 publié au BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour la création d'un centre de surveillance au Poste de Police de la Ville de Millau. Consultation enregistrée sous le n° A16/25.

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis de la Commission Achats du 14 Septembre 2016 sur la base de l'analyse des offres établie par le Service Bâtiments.

**DECIDE****Article 1 : de signer le marché et ses avenants** « POSTE DE POLICE - CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE" / Lot N°2 – "MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES", avec la SARL BOISSIERE ET FILS – Za des Clapassous – Route de Barruques - 12620 SAINT BEAUZELY.**Article 2 :** La durée du marché est de 5 mois à compter de l'ordre de service.**Article 3 :** Le montant du marché pour le Lot N°2 – "MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES" est de 36 767.81 € TTC (Trente-six mille sept cent soixante-sept euros quatre-vingt-un centimes, Toutes Taxes Comprises).

Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 220, Fonction 112, Nature 2313.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.,

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau le 15 septembre 2016

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire**

**Christophe SAINT-PIERRE**

